Ministère
de la Famille
Québec

Direction générale des opérations régionales
Bureau de la sous-ministre adjointe par intérim

RECOMMANDÉE

Le 7 novembre 2014

Madame Maryam Seyfaee
Présidente
ACADÉMIE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
287, avenue des Érables
L'Île-Bizard (Québec) H9C 1N6

Objet : Avis d'intention de révocation d'un permis
Numéro de division : 3000-8466

Madame,

Vous êtes titulaire d'un permis de garderie délivré en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Loi) vous autorisant à tenir une garderie sous le nom de Académie Saint-Louis-de-France (Garderie) au 3760, rue Saint-Hubert, à Montréal. Ce permis, délivré le 25 avril 2013, est valide jusqu'au 24 avril 2018.

Le ministère de la Famille (Ministère) a l'intention de révoquer ce permis.

Le 1er octobre 2014, une inspection effectuée par le Ministère a permis de constater que la Garderie avait cessé ses activités, et ce, sans en avoir avisé au préalable le Ministère tel que requis par les articles 30 de la Loi et 17 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1, r. 2).

Le 6 octobre 2014, vous avez avisé verbalement le Ministère de la cessation des activités de votre garderie.

Dans les circonstances, la Garderie a cessé de remplir les conditions de délivrance du permis et a cessé ses activités dans s'être conformé aux articles mentionnés ci-devant.

Le paragraphe 6° de l'article 28 de la Loi prévoit ce qui suit :

> 28. Le ministre peut suspendre, révoquer ou refuser de renouveler le permis du titulaire qui :
>
> 6° cesse ses activités sans s'être au préalable conformé à l'article 30.

... 2

600, rue Fullum, 4e étage, bur.4.50
Montréal (Québec) H2K 4S7
Téléphone : 514 873-6262
Télécopieur : 514 873-6707
www.mfa.gouv.qc.ca

Pour ces motifs, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 28 de la Loi, je vous avise que la ministre de la Famille a l'intention de révoquer le permis de la Garderie.

Vous pouvez me présenter vos observations par écrit et, s'il y a lieu, produire des documents avant qu'une décision ne soit rendue. Pour ce faire, je vous accorde un délai de dix jours à compter de la notification des présentes.

Vous pouvez me joindre aux coordonnées suivantes :

Bureau de la sous-ministre adjointe par intérim
Direction générale des opérations régionales
Ministère de la Famille
600, rue Fullum, 4e étage, bureau 4.50
Montréal (Québec) H2K 4S7

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe par intérim,

Chantal Castonguay

c. c. Monsieur Pierre Gaucher, directeur régional
Direction régionale de Montréal
Madame Isabelle Bemeur, directrice par intérim
Direction de l'inspection

Ministère
de la Famille
Québec

Direction générale des opérations régionales
Bureau de la sous-ministre adjointe par intérim

PAR HUISSIER

Le 16 décembre 2014

Madame Maryam Seyfaee
Présidente
GARDERIE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
287, avenue des Érables
L'Île-Bizard (Québec) H9C 1N6

Objet : Avis de révocation d'un permis
Numéro de division : 3000-8466

Madame,

La garderie Académie préscolaire Saint-Louis-de-France (Garderie) est titulaire, depuis le 25 avril 2014, d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1) (Loi), l'autorisant à offrir des services de garde éducatifs à un maximum de 80 enfants de âgés de 18 mois et plus.

Le 20 novembre 2014, le ministère de la Famille (Ministère) vous a transmis un avis d'intention de révocation du permis dont une copie est jointe à la présente.

Cet avis vous donnait la possibilité de présenter vos observations par écrit dans les dix jours de sa signification, soit au plus tard le 30 novembre 2014. Or, le Ministère n'a reçu aucune observation de votre part dans ce délai.

Le paragraphe 2° de l'article 28 de la Loi prévoit ce qui suit :

> **28.** Le ministre peut suspendre, révoquer ou refuser de renouveler le permis du titulaire qui :
>
> 6° cesse ses activités sans s'être au préalable conformé à l'article 30.

... 2

600, rue Fullum, 4e étage, bur.4.50
Montréal (Québec) H2K 4S7
Téléphone : 514 873-6262
Télécopieur : 514 873-6707
www.mfa.gouv.qc.ca

Pour ce motif, je vous avise que le permis de la Garderie est révoqué en date du 16 décembre 2014.

En outre, nous vous informons que conformément à l'article 104 de la loi, vous pouvez contester cette décision en vous adressant au Tribunal administratif du Québec, dans les 60 jours de la notification de la présente décision, à l'adresse suivante :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
Secrétariat
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 21e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Veuillez agir en conséquence.

La sous-ministre adjointe par intérim,

Chantal Castonguay

c. c. Monsieur Pierre Gaucher, directeur régional
Direction régionale de Montréal
Madame Isabelle Bemeur, directrice
Direction de l'inspection